

RÈGLEMENT | Jeu-concours Influenceur 2026 AMICIF

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

L'AMICIF organise un jeu-concours « Influenceur AMICIF » dont le gagnant sera désigné par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du 7 juillet 2026 au 31 août 2026. Il a pour thème « Ma francophonie » et aura la forme d'une vidéo d'une minute au format vertical de type Réel Instagram ou TikTok.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert aux stagiaires des CIF 2026, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera nommé qu'un seul gagnant.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu déroule exclusivement sur le réseau social Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

Les conditions sont les suivantes : suivre le compte Instagram @amicif, publier le réel d'une minute maximum et identifier @amicif dans la description. Pour les comptes privés, les participants doivent signaler en message privé au compte @amicif d'avoir publié la vidéo. Le Jeu concours a pour date limite le 31 août 2026.

Les critères d'évaluation sont les suivants : intention/message, créativité, qualité de l'image et du son, esthétique. La vidéo ne devra pas comporter d'éléments en anglais (dialogue, chanson), ni d'alcool, de cigarette ou de propos indécents.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble ayant participé. Un tirage au sort sera effectué le 14 septembre 2026, le gagnant sera contacté à cette date.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le gagnant deviendra influenceur pour les Centres Internationaux Francophones jusqu'au début des Centres Internationaux Francophones 2027, c'est à dire le 1er juillet 2027.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé sur instagram le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et l'informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le/la gagnant(e) sera contacté. Le/la gagnant(e) devra répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Le/la gagnant(e) devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il/elle ne répond(e) pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur.

À cet effet, le/la participant(e) autorise toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne pourra être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ ou les coordonnées communiquées par la personne ayant participé au jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.